

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Thierry RUTGE, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE

Procurations : Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE, Mireille Berthuiin à Coralie BOURDELAIN, Antoine CREZE à Vincent PELLETIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 4 octobre 2024

DELIBERATION N°3

Objet : Piste forestière de Montmorel en propriétés privées - Remise gracieuse à titre exceptionnel

Madame la Maire expose :

Préambule

La commune de Revel a porté en 2021 la création de la piste forestière de Montmorel, permettant entre autres, de desservir des parcelles de forêt privée.

Une répartition des dépenses afférentes à la création de la piste en partie privée et des recettes liées à la vente des bois d'emprise par la Commune a été déterminée par délibération n°9 du conseil municipal du 19 mars 2024, définissant ainsi le montant dû à la commune pour chacun des propriétaires privés.

Pour rappel, la répartition des dépenses et des recettes du lot n°1 était la suivante :

Montant dû par le propriétaire au titre de la création de la piste forestière (€)	Montant dû par la commune au titre de la vente du bois d'emprise (€)	Solde dû par le propriétaire (€)
299,56 €	24,65 €	274,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'instruction du 20 décembre 2021 de la Direction Générale des Finances Publiques relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération n° 9 du conseil municipal du 19 mars 2024, relative à la répartition des dépenses-recettes de la partie privée de la piste forestière de Montmorel,
Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur Rochas,
Considérant le titre n°177 pour un montant de 299,56 € et le mandat n°627 pour un montant de 24,65 € et que par conséquent Monsieur Rochas est redevable à la commune de la somme de 274,91 €
Considérant que la parcelle D 496, propriété de Monsieur Rochas, les travaux de création de la piste forestière de Montmorel, était déjà desservie par une piste lui permettant l'exploitation des bois de ladite parcelle,
Considérant qu'il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de bien vouloir :

- ACCEPTER la demande de remise gracieuse à titre exceptionnel de Monsieur Rochas
- ANNULER le montant dû pour 274,91 € pour le lot n°1
- IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6577 du budget 2024
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Patrick HERVE



Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

